

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R03-2021-311

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

### Sommaire

### Direction Générale Cohesion Population / Direction Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence

R03-2021-11-18-00009 - Arrêt CS du 18 nov -V2 (12 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Foret

R03-2021-11-19-00004 - arrêté portant autorisation pour Jérémie LAPEZE de prélever des spécimens d'arthropodes sur le site des pripris de Yiyi (6 pages) Page 16

### Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-11-18-00009

Arrêt CS du 18 nov -V2



### PREFET DE LA REGION GUYANE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

L'Aberted
descrite

Direction
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Section centrale travail

### ARRETE du 18 novembre 2021

Portant modification de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement et lors des entretiens préparatoires visant à convenir d'une rupture conventionnelle du contrat de travail

Le préfet de la région Guyane Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;
- Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2020 portant nomination (direction des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence (DETCC), à la direction générale des populations de Guyane) de Madame Frédérique RACON en qualité de directrice générale adjointe, chargée de la DETCC;
- Vu le décret du 25 novembre 2020, portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Thierry QUEFFELEC;
- Vu les articles L 1232-4, L 1237-12 et D 1232-4 à D 1232-12 du code du travail ;
- Vu l'arrêté n° R03-2021-04-02-00004/DIECCTE du 2 avril 2021, portant renouvellement de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement et lors des entretiens préparatoires visant à convenir d'une rupture conventionnelle du contrat de travail;

Sur proposition de Madame la directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence,

. . ./ . . .

### ARRETE

### Article 1

La liste des personnes habilitées à assister, à sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors des entretiens préparatoires visant à convenir d'une rupture conventionnelle du contrat de travail et en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

### Article 2

La mission permanente des personnes désignées s'exerce exclusivement dans le département de la Guyane et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans le département, dans les conditions prévues par le décret du 12 avril 1989.

### Article 3

La liste visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est tenue à la disposition des salariés concernés à l'unité de contrôle de l'inspection du travail, en DETCC et dans chaque Mairie du département.

### Article 4

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° R03-2021-04-02-00004/DIECCTE du 2 avril 2021 :

### Article 5

Madame la Directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

Cayenne, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur général de la cohésion et des populations, La Directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence

Frédér que RACON

Révision liste CS du 11- 2021

# ANNEXE - LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CENTRALE DEMOCRATIQUE DES TRAVAILLEURS DE LA GUYANE - (C.D.T.

TELEPHONE	PORTABLE	0694 09 28 19	0694 23 03 50	0694 26 06 34	0694 40 19 19	0694 46 25 69	0694 21 02 78	0694 44 23 84		0694 94 88 42
TELE	FIXE	05.94.31.02.32	05.94.31.02.32	05.94.31.02.32	05.94,31.02.32	05.94.31.02.32	05.94.31.02.32	05.94.31.02.32	05.94.31.02.32	05.94.31.02.32
PROFESSION		Docker	Employé de la Poste	Agent technique	Magasinier	Employée de cuisine	Comptable	Agent à la mairie de Cayenne	Employé de la Poste	Assistante de direction
ADRESSE		99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE	99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE	Chatenay 4 - n° 121 impasse Picolet 97300 CAYENNE	9 rue des Dallias Domaine Soula 97355 MACOURIA	42 lotissement Pinot Rte de Dacca 97311 ROURA	31 rue Gabriel Devèze 97300 Cayenne	3 cité Mirza Rue des Pommes 97300 CAYENNE	99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE	32, Av. Pasteur 97300 CAYENNE
NOM et PRENOM		Monsieur Daniel CLET	Monsieur Jean-Marc BOURETTE	Monsieur Alain CIMONARD	Monsieur Joseph COSPAR	Madame Suzanne GOMAN	Madame Hélène GERMANY	Monsieur David GOUA	Monsieur Christophe KINDOU	Madame Audrey NEMORIN
SECTEUR		CAYENNE	99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE					e e		

	Monsieur Marc MATHURIN	56 rue Bois de fer - Larivot MATOURY	Moniteur éducateur	05.94.31.02.32	0694 26 84 67
	Monsieur Eric MIATTI	99-100 Cité Césaire97351 97300 CAYENNE	Agent du CHAR	05.94.31.02.32	0694 94 62 25
	Monsieur Thierry PARSEMAIN	Square Bodo 97355 MACOURIA	Agent technique	05.94.31.02.32	06 94 22 21 29
A	Monsieur Marcel Martin PROSPER	54 bat D Mélisse Jacarandas 97300 CAYENNE	Agent à la Mairie de Cayenne	05.94.31.02.32	0694 22 49 64
	Monsieur Pascal-Victor PAUL	8755 route des plages 5 résidence Mahury 97354 REMIRE MONTJOLY	Cadre EDF	05.94.31.02.32	0694 22 57 56
	Madame Patricia TIEGO	PK, 4,5 97354 Rte de Cabassou Chemin Crique Fouillé 97354 REMIRE MONTJOLY	Agent administratif	05.94.31.02.32	0694 45 55 90
4	Monsieur Fabrice RODNEY	32 rue des Dalhias Cité Bonhomme 97300 CAYENNE	Manutentionnaire portuaire	05.94.31.02.32	0694 28 48 21
	Madame Mylene VANDERCAMER	28, Cité Chatenay – III Bât C 97300 CAYENNE	Agent d'accueil	05.94.31.02.32	0694 41 92 30
Kourou	Monsieur Joël ASSARD	5 rue Claude Monet 97310 KOUROU	Responsable carburant	05.94.31.02.32	0694 26 73 10
SAINT LAURENT DU MARONI	Monsieur Daniel NEMOUTHE	24 cité des Acacias - bat A 97320 SAINT LAURENT DU MARONI	Agent technique	05.94.31.02.32	0694 26 38 77

Révision liste CS du 11-2021

# CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES - (C.F.E. - C.G.C)

TELEPHONE	PORTABLE	06 94 42 63 98	06 94 41 31 34	0694 22 52 54	06 94 44 50 53	06 94 24 51 36	06 94 26 68 48	06 94 92 00 09	06 94 40 22 39	06 94 90 14 51
TEL	FIXE									
PROFESSION		OPRF	OCAPIAT Conseiller entreprise	BNPG - Conseiller patrimonial	EDF Dispatcheur	CAF Animatrice d'équipe	CNES Contrôleur de gestion	CAF Responsable	CNES Secrétaire	MFR
ADRESSE		97300 CAYENNE	97354 REMIRE-MONTJOLY	94, Lotissement Alexandre Route de Baduel 97300 CAYENNE	97300 CAYENINE	97354 REMIRE-MONTJOLY	97310 KOUROU	97310 KOUROU	97310 KOUROU	97360 MANA
NOM et PRENOM		Madame Nathalie CHARLES	Monsieur Hilde CONSTABLE	Madame Marie-Laure HARRIS	Monsieur Eric RESTES	Madame Estelle TIBERE	Monsieur Christophe DUPUY	Madame Sandra LUC	Madame Nadia MORESMAU	Monsieur Richano WONGSODJI WO
SECTEUR							T			Se:

8

CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS - (C.F.T.C.)

CAYENNE         Monsieur Patrick CHRLSTOPHE         97351 MATOURY         Contrôleur de sécurité           BP 10042         Madame Karen ALY         97300 CAYENNE         Sans emploi           Monsieur Arnaud APOUYOU         97351 MATOURY         Conseiller           Madame Odile CASTOR         97300 CAYENNE         Responsable           Madame Flore CHARLES         97300 CAYENNE         Rayonneuse           Madame Marcia DA SILVA ANDRADE         97300 CAYENNE         Caissière           Madame Laura LOUBET         97354 REMIRE-MONTJOLY         Chargé de mission           Madame Rosaline LUCEA         97300 CAYENNE         Caissière	SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEP	TELEPHONE
Monsieur Patrick CHRISTOPHE  Madame Karen ALY  Monsieur Arnaud APOUYOU  Monsieur Christophe BELLONY  Madame Odile CASTOR  Madame Flore CHARLES  Madame Laura LOUBET  Madame Rosaline LUCEA  97300 CAYENNE  97354 REMIRE-MONTJOLY  97300 CAYENNE					FIXE	PORTABLE
Madame Karen ALY  Monsieur Arnaud APOUYOU  Monsieur Christophe BELLONY  Madame Codile CASTOR  Madame Flore CHARLES  Madame Marcia DA SILVA ANDRADE  Madame Laura LOUBET  Madame Rosaline LUCEA  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE	CAYENNE BP 10042 97300 CAYENNE	Monsieur Patrick CHRISTOPHE	97351 MA TOURY	Contrôleur de sécurité	0694 38 68 48	0694 26 96 83
Monsieur Arnaud APOUYOU  Monsieur Christophe BELLONY  Madame Odile CASTOR  Madame Flore CHARLES  Madame Marcia DA SILVA ANDRADE  Madame Laura LOUBET  Madame Rosaline LUCEA  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE		Madame Karen ALY	97300 CAYENNE	Sans emploi	0694 38 68 48	0694 26 96 83
Madame Laura LOUBET  Madame Rosaline LUCEA  Monsieur Christophe BELLONY  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE		Monsieur Arnaud APOUYOU	97351 MATOURY	Conseiller	0694 38 68 48	0694 26 96 83
Madame Plore CHARLES  Madame Flore CHARLES  97300 CAYENNE  Madame Marcia DA SILVA ANDRADE  Madame Laura LOUBET  Madame Rosaline LUCEA  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE		Monsieur Christophe BELLONY	97300 CAYENNE	Responsable	0694 38 68 48	0694 26 96 83
Madame Flore CHARLES  Madame Marcia DA SILVA ANDRADE  97300 CAYENNE  Madame Laura LOUBET  97300 CAYENNE  Madame Rosaline LUCEA  97300 CAYENNE	·	Madame Odile CASTOR	97300 CAYENNE	Conseillère	0694 38 68 48	0694 26 96 83
Madame Rosaline LUCEA  Madame Rosaline LUCEA  97300 CAYENNE  97300 CAYENNE		Madame Flore CHARLES	97300 CAYENNE	Rayonneuse	0694 38 68 48	0694 26 96 83
Madame Laura LOUBET 97354 REMIRE-MONTJOLY  Madame Rosaline LUCEA 97300 CAYENNE		Madame Marcia DA SILVA ANDRADE	97300 CAYENNE	Caissière	0694 38 68 48	0694 26 96 83
97300 CAYENNE	KOUROU	Madame Laura LOUBET	97354 REMIRE-MONTJOLY	Chargé de mission	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	÷	Madame Rosaline LUCEA	97300 CAYENNE	Caissière	0694 38 68 48	0694 26 96 83

Révision liste CS du 11- 2021

SAIN!-6EORGES   Madame Ghislaine MAXIMIN	Monsieur Jean-Marie PREVOTEAU	SAINT-LAURENT  DU MARONI  Monsieur Max SENERON	Madame Nadiege BRIDIER	Madame Méline CHERUBIN-JANETTE	Madame Ghislaine WILLIAM	Madame Gilseria DOS SANTOS	Monsieur Eric de FRETTAS	Madame Marisol FARIA
VAXIMIN	ie PREVOTEAU	ERON	IDIER	ERUBIN-JANETTE	ILLIAM	OS SANTOS	EITAS	RIA
97300 CAYENNE	97300 CAYENNE	97300 CAYENNE	97310 KOUROU	97310 KOUROU	97310 KOUROU	97313 SAINT-GEORGES	97313 SAINT-GEORGES	97320 SAINT-LAURENT DU MARONI
Inspecteur	Clientèle guide	Responsable	Responsable d'agence	Assistant éducative		Ambulancière	Conseiller clientèle	Educatrice
0694 38 68 48	0694 38 68 48	0694 38 68 48	0694 38 68 48	0694 38 68 48	0694 38 68 48	0694 38 68 48	0694 38 68 48	0694 38 68 48
0694 26 96 83	0694 26 96 83	0694 26 96 83	0694 26 96 83	0694 26 96 83	0694 26 96 83	0694 26 96 83	0694 26 96 83	0694 26 96 83

SYNDICAT FORCE OUVRIERE - (F.O)

						f
SECTEUR	WCNHOO + WCN	HEI /ANDESCE	PROFESSION	TEL	TELEPHONE	-
				FIXE	PORTABLE	1
CAYENNE	Monsieur Myrtho JOACHIM	32 Allée des Hortensias Soula 1 97355 MACOURIA-TONATE	SEFITEC		0650 06 01 64	1
N° 4, Avenue Pasteur	Monsieur Yves ICARE	1452 route de Raban 97300 CAYENNE	DEAL		0694 42 83 90	1
B.P. 1141 97345 CAYENNE-	Monsieur Claude EXILIE	N° 03, Cité Zéphir 97300 CAYENNE	RETRAITE	0694 43 73 21	06 94 04 76 14	
Cedex	Monsieur Christian DORVILMA	11494 Route des plages résidence Janag 97354 REMIRE MONTJOLY	GEMAG		0694 21 88 38	1
	Monsieur Marving ZABEAU	16, rue Wacapou, résidence Coeur d'Ébène, 97354 REMIRE-MONTJOLY	GEMAG	-	0694 45 92 10	1
	Monsieur Alaîs JHISLEIN	503 route de Rémire 97354 REMIRE-MONTJOLY	SEFITEC	*	0694 42 90 11	
	Madame Yvonnic MATILLON	Résidence les terrasses de Raban - Bât G - Appt 37 97300 CAYENINE	Agent administratif		0694 24 84 29	
FO KOUROU	Monsieur Jean-Jacques VACQUIER	13 rue E. Duchesne 97310 Kourou	Conseiller de l'emploi		0694 00 83 72	т
Union locale - N° 113 Cité Wacapou 97310 KOUROU	Monsieur Philippe COGNET	42, Rue Mme Paille 97310 KOUROU	TELESPAZIO		0694 38 66 61	
lel: 0594 32 09 09 Fax: 0594 32 06 51	Monsieur Alain CHAMPEAUX	08, Rue Jean-Baptiste Lulli 97310 KOUROU	IDEX SPACE		0694 44 79 36	T
Þ	Monsieur Lucien ALEXANDER	5, Lotissement les Amarellys Allée des Jacarandas 97310 KOUROU	RETRAITE		0694 42 54 85	

Révision liste CS du 11- 2021

### UNION DES TRAVAILLEURS GUYANAIS - (U.T.G.)

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELE	TELEPHONE
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE	Monsieur Christian BABOUL	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Sapeur-pompier	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 42 43 71
40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Monsieur Daniel BAQUIE	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Docker	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 40 25 50
	Monsieur Gilles BEAUDI	UT <i>G</i> 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENIVE	Agent technique (Mairie de Cayenne)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 96 59 36
	Madame Marie-Ange CHESNIERE JEAN-BAPTISTE	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent administratif	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 92 03 10
	Monsieur Joël CLET	40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Vendeur -magasinier	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 40 37 85
	Monsieur Alex COVIS	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent CGSS	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 13 49 06
9	Monsieur Ariès COPPET	40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Ouvrier BTP	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 43 58 93
	Madame Nadège FRANCOIS	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent administratif (CCAS)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 44 02 78
-	Monsieur Guy FREDERIC	UT <i>G</i> 40, Avenue Digue Ronjon	Attaché Territorial	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 41 12 26

Révision liste CS du 11-2021

Révision liste CS du 11-2021

	Madame Valérie SAINTE ROSE FRANCHINE	UT <i>G</i> 40, Avenue Digue Ronjon 97300 <i>CA</i> YENNE	Secrétaire médicale	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 40 06 66
	Monsieur Yannick XAVIER	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent technique (DEAL)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 22 70 74
	Monsieur Fouad YAHYAOUI	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Directeur service greffe judiciaire	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0678 96 37 36
UTG KOUROU	Monsieur Jean Marc CHEMIN	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Tuteur formateur	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 41 49 31
	Monsieur Jean-José MATHIAS	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Logisticien	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 23 82 40
SAINT-LAURENT	Madame Samantha CYRIAQUE	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Professeur des écoles	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0394 12 17 03
	Monsieur Carlo GAY	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent de sécurité	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 3126 42
	Monsieur François HORLATUS	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Cadre de santé	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 96 96 78

## UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES - (U N S A)

TELEPHONE	FIXE PORTABLE	069423 88 61		0694 23 88 61			0694 90 11 23		0694 22 07 52			
PROFESSION		Education	nationale	Responsable	d'équipe - AIR	France	Education	nationale	 Technicien	services	commerciaux	
ADRESSE		UNSA 2572 - Carlo de Mentello	3372 Foure de Montabo Carrefour de Bourda 97300 CAYENNE	6 lotissement les bois Jolys	97351 MATOURY		6 Résidence Cannela	97354 REMIRE MONTJOLY	10 rue du Jardin	Résidence Jardin de Jade	97354 REMIRE MONTJOLY	,
NOM et PRENOM		Madame Nathalie ALFRED-RENARD		Madame Rosiane CANUT-RODANET			Monsieur Christophe MADERE		Monsieur Cédric NERIN		-	
SECTEUR		CAYENNE	3572 route de Montabo	Carrefour de	Bourda	97300 CAYENNE						

### SANS ETIQUETTE

ONE	PORTABLE	0694 43 11 41
TELEPHONE	FIXE	
PROFESSION		Correspondant des collèges au Conseil Général
ADRESSE		19, rue du Lieutenant Brassé 97300 CAYENNE
NOM et PRENOM		Monsieur Sylvain MARIE- MAGDELAINE
SECTEUR		d)

### Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-11-19-00004

arrêté portant autorisation pour Jérémie LAPEZE de prélever des spécimens d'arthropodes sur le site des pripris de Yiyi



Liberté Égalité Fraternité

### **ARRÊTÉ**

### portant autorisation pour Jérémie LAPEZE de prélever des spécimens d'arthropodes sur le site des Pripris de Yiyi

Le préfet de la région Guyane Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-1 à R.412-1 à R.412-1

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées;

VU l'arrêté n°1855 du 21 septembre 2009 portant interdiction de prélèvement d'espèces animales dans les marais YIYI sur le territoire de la commune de Sinnamary :

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination (direction générale des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer;

VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer;

VU l'arrêté n°R03-2021-10-04-00001 du 04 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat

VU l'arrêté n°R03\_2021\_10\_05\_00001 du 05 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté municipal n°2012-08/MS/PM réglementant l'accès au site du Conservatoire du Littoral à Sinnamary

VU la demande présentée par M. Jérémie LAPEZE, , le 09 novembre 2021 ,

VU l'avis favorable du Conservatoire du Littoral de Guyane émis le 17 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Territoires et de la Mer émis le 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que les inventaires réalisés s'intègrent dans les actions validées dans le plan de gestion du site ;

CONSIDERANT que l'autorisation ne nuit pas au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général des Services de l'État

### ARRETE

### Article 1: terminologie

Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimens » tout ou partie des espèces d'arthropodes collectées.

Tél: 05 94 29 66 50

Mcl: mnbsp.deal-guyanc@developpement-durable.gouv.fr DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX Article 2 : objet de l'autorisation

Les personnes listées à l'article 3 sont autorisées à prélever sur le site du Conservatoire du Littoral de Guyane, dit des PriPris de Yiyi, situé sur la commune de Sinnamary, et transporter les spécimens décrits à l'article 5 dans le cadre d'inventaires et de travail taxonomique. Toute commercialisation est interdite.

### Article 3 : personnes autorisées

- Jérémie LAPEZE

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenus de la présenter à toute demande des agents des douanes et des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### Article 4 : spécimens

Familles	Quantité
Tous spécimens d'arthropodes	Indéterminé
,	Avec un maximum de 100 spécimens par session

Article 5 : durée de l'autorisation

Cet arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 330 avril 2022.

### Article 6 : destination des spécimens

Les spécimens seront déposés :

- dans les collections du Cirad - Campus Agronomique de Kourou, 97387 Kourou Cedex - Guyane Française

- dans les collections de la Société Entomologique Antilles-Guyane (SEAG), 18 Lotissement Amaryllis, 97354 Rémire-Montjoly - Guyane Française

### Article 7 : conditions particulières

Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes :

- l'ensemble des publications ou parutions soient transmis à la DGTM ;

- à l'échéance de la présente autorisation soit transmis un rapport détaillant les taxons identifiés et les quantités estimées de spécimens collectés ;
- les personnes autorisées se conforment à la réglementation en vigueur liée à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, appelée communément APA.

### Article 8 : gestion des données

Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent :

Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes :

- l'ensemble des publications ou parutions soient transmis à la DGTM;

- l'annexe « Fiche bilan de(s) mission(s) suite à l'obtention d'une dérogation espèces protégées » jointe au présent arrêté au plus tard 6 mois après la fin de la mission (ou de chaque mission dans le cas d'une étude pluriannuelle).
- transmettre l'ensemble des informations relatives aux métadonnées obtenues sous un format défini en lien avec le/la chargé(e) de mission compétent(e) à la DGTM dans un délai de 3 mois à compter de la fin de l'étude ;
- mettre à disposition ses données-sources produites sous le format standard applicable en Guyane dans un délai de 6 mois à compter de la remise des rapports de missions;
- les personnes autorisées se conforment à la réglementation en vigueur liée à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, appelée communément APA.

### Article 9 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, les bénéficiaires entendus, de la présente autorisation.

### Article 10 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement aux personnes indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

### Article 11: voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane Rue Fiedmond BP 7008 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la ministre de la Transition Écologique et Solidaire Bureau des contentieux Arche Sud 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif 7 rue Schoelcher BP 5030 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

### Article 12 : exécution

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant la Gendarmerie de la Guyane, le Chef du service territorial de l'Office Français de la Biodiversité en Guyane, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne le 19 novembre 2021

Pour le préfet, et par délégation

La cheffe de l'unité Protection de la Biodiversité du Service Paysages, Equippe Biodiversité

Elorence LAVISSIÈRE

Tél: 05 94 29 66 50

Mél: mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX



Direction Générale des Territoires et de la Mer

Service Paysages, Eau, Biodiversité

Unité Protection de la Biodiversité

### **ANNEXE**

Fiche bilan de(s) mission(s) suite à l'obtention d'une dérogation espèces protégées

Cette fiche est à retourner complétée au service instructeur **au plus tard** <u>2 mois</u> **après la fin de la mission** (ou de chaque mission dans le cas d'une étude pluriannuelle).

<u>Rappel</u>: toutes publications scientifiques effectuées grâce au matériel collecté doivent être signalées (références) ou dans le meilleur des cas communiquées sous format PDF à la DGTM.

Numéro arrêté :
Caractère pluriannuel des míssions : oui / non
Année de la mission de terrain :
Inscription dans un programme financé sous fonds publics : oui / non
Mise en application de votre programme : oui / non Si oui : merci de remplir le reste de la fiche Si non : merci d'indiquer en une ou deux phrases les raisons (annulation, taxon non rencontré, etc.)
Personne(s) responsable(s) :
Présentation de la mission terrain : Rappeler brièvement l'objet de la mission.
Collecteur(s) et personne(s) accompagnante(s) :

Tel: 05 94 29 66 50

Mél: mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

Territoires effectifs prospectés et lieux de collecte du matériel biologique, durée et dates effective des bioprospections: Indiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tablet des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.  Taxons collectés: Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Exemple: Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA Osmunda cf regalis Lieu C Date X plantule vivant pour transfert
des bioprospections: Indiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tablet des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.  Taxons collectés: Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif.  Exemple: Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
des bioprospections: Indiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tablet des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.  Taxons collectés: Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif.  Exemple: Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
des bioprospections:  Indiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tablet des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.  Faxons collectés: Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif.  Exemple:  Dismunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier 1 échantillon pour DNA
des bioprospections:  Indiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tablet des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.  Faxons collectés: Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif.  Exemple:  Dismunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier 1 échantillon pour DNA
des bioprospections: Indiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tablet des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.  Taxons collectés: Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif.  Exemple: Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
des bioprospections: Indiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tablet des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.  Taxons collectés: Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif.  Exemple: Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
des bioprospections: Indiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tablet des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.  Taxons collectés: Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif.  Exemple: Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
ndiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tablet des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.  Faxons collectés: Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Exemple: Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Exemple : Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif. <u>Exemple :</u> Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif. <u>Exemple :</u> Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Exemple : Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif. <u>Exemple ;</u> Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif. <u>Exemple ;</u> Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif. <u>Exemple ;</u> Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif. <u>Exemple ;</u> Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif. <u>Exemple ;</u> Osmunda regalis Lieu A Date X rameau et feuilles 3 échantillons pour planches d'herbier Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Osmunda sp. Lieu B Date X fragment feuille 1 échantillon pour DNA
Lieu(x) de destination du  ou des prélèvement(s) pour les échantillons entrant en collection :
Numéros d'accession pour les échantillons entrant en collections ; type de stockage : temporaire ou permanent ; intégralité ou ne
des échantillons détruits (pour analyse génétique notamment).
Lieu(x) de destination du  ou des prélèvement(s) pour les échantillons vivants :
Jardins botaniques, zoo , labo, etc.
Indiquer si des réunions d'information, de sensibilisation ou de formation se sont tenues en lien
Indiquer si des réunions d'information, de sensibilisation ou de formation se sont tenues en lien avec cette opération :

Tél : 05 94 29 66 50 Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

Indiquer toute autre information	n jugée utile sur le déroulement des opérations :	
	Date :	
	Signature	

Tél : 05 94 29 66 50 Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX